



Aurillac, le 24 octobre 2019

Communiqué de presse

Abrogation de l'arrêté n° 2019-1146 du 17 septembre 2019 relatif à l'interdiction temporaire des feux

Au regard des conditions météorologiques, le préfet du Cantal a abrogé par arrêté n° 1354 du 17 octobre 2019, l'arrêté n° 2019-1146 du 17 septembre 2019 relatif à l'interdiction temporaire des feux, qui prévoyait des restrictions spécifiques dans les massifs à risque et en dehors des massifs à risques jusqu'au 30 octobre 2019.

Les mesures de prévention des incendies de forêt prévues par l'arrêté permanent n° 2019-0370 du 26 mars 2019 sont en vigueur.

Service de la représentation de l'État et de la communication interministérielle
Préfecture du Cantal – 04.71.46.23.14/ 04.71.46.23.72
pref-communication@cantal.gouv.fr

